

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

**Arrêté N° 26 VILLE 2665**

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

**Considérant** la demande de Madame Leczinska MORNET représentante du SERVICE-EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES de la Ville de La Roche-sur-Yon, sise, Hôtel de Ville – Place du Théâtre – B.P.829, 85021 – La Roche-sur-Yon Cedex, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << LA BICENTENAIRE >> qui se déroulera dans le jardin Joséphine de Beauharnais à La Roche-sur-Yon.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Leczinska MORNET responsable du SERVICE-EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES de la Ville de La Roche-sur-Yon, est autorisée exceptionnellement, et à titre dérogoatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la manifestation << LA BICENTENAIRE >> qui se déroulera dans le jardin Joséphine de Beauharnais à La Roche-sur-Yon, le :

- Samedi 11 avril 2026, de 19h30 à 23h30.

**Article 2 :** La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07/04/2026

Romain BOSSIS  
Maire de La Roche-sur-Yon

